

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 6 juin 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 12 décembre 2002 fixant la liste des commandants organiques à compétence territoriale recevant délégation de pouvoirs du ministre de la défense à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer.

Du 25 avril 2008

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 12 décembre 2002 fixant la liste des commandants organiques à compétence territoriale recevant délégation de pouvoirs du ministre de la défense à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer.

Du 25 avril 2008

NOR D E F D 0 8 0 8 6 8 4 A

Texte modifié :

Arrêté du 12 décembre 2002 (JO du 26, p. 21627 ; BOC, 2003, p. 669. ; BOEM 105.2.2.1.5, 130.3, 140.6, 150.1.3, 650.1).

Référence de publication : JO n° 100 du 27 avril 2008, texte n° 23 ; signalé au BOC 21/2008.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R.* 1212-3 ;

Vu le décret n° 91-672 du 14 juillet 1991 modifié portant organisation générale de l'armée de l'air ;

Vu le décret n° 2001-745 du 24 août 2001 modifié relatif à la détermination des autorités ayant qualité pour définir au nom du ministre de la défense le besoin de protection des zones protégées, procéder à leur délimitation et fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2002 fixant la liste des commandants organiques à compétence territoriale recevant délégation de pouvoirs du ministre de la défense à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer,

Arrête :

Art. 1er. À l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 décembre 2002 susvisé, le sixième alinéa est supprimé.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2008.

Hervé MORIN.